



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 27 AVRIL 2026

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Philippe FAIT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Bertrand PETIT.

**DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE - RD 238 E2 À ALINCTHUN
(PR 42 - 103 ET LE PR 42 + 597)**

(N°2026-86)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3213-1 à L.3213-2-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1212-1, L.2141-1, L.3112-1, L.3211-14 et L.3221-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.131-4 et L.141-3 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2025/07 du Conseil municipal d'ALINCTHUN en date du 04/12/2025 « Déclassement partiel de la route départementale 238E2 en voie communale « route de Bellebrune », ci-annexée ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 4^{ème} commission « Equipement et développement des territoires » rendu lors de sa réunion en date du 07/04/2026 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le transfert de propriété de la section de voirie départementale, RD 238E2, entre les PR 42 - 103 et 42 + 597, pour une longueur de 695 mètres, à ALINCTHUN, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune d'ALINCTHUN et ce conformément aux plans et selon les modalités reprises au rapport joint en annexes à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce transfert de propriété.

Article 3 :

Les mouvements financiers induits par l'application de l'article 1 et visés au rapport joint à la présente délibération seront inscrits sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	Dépense/Recette €
C00-010Q02	204412//92501	Opérations à l'euro symbolique/gratuit	290 265,77
C00-010Q02	2151//92501	Opérations à l'euro symbolique et cessions du patrimoine	290 265,77

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 27 avril 2026

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Département
Du Pas-de-Calais

République Française

Arrondissement de
Boulogne-sur-Mer

COMMUNE D'ALINCTHUN

Canton de Desvres

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL N°2025/07

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'ALINCTHUN, légalement convoqué le 27 novembre 2025, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur PICQUE Jean, Maire d'ALINCTHUN, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales (Art L.2121-7 à L.2121-34).

Présents : MM. Jean PICQUE, Jean-Marie BODIN, Benoit DELATTRE, Bernard DEPRIESTER, Freddy LECLERCQ, Éric BEUTIN, Dominique CHIVET, Chantal HOLUIGUE, Brigitte FICHAUX, Véronique MANCHUELLE, Dorothée SIODOS lesquels forment la majorité des membres en exercice

Absents excusés::

Procuration :

Secrétaire de séance : Éric BEUTIN

Objet : Déclassement partiel de la route départementale 238^{E2} en voie communale « route de Bellebrune »

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà délibéré le 12 décembre 2024 pour le déclassement partiel de la route départementale 238^{E2} en voie communale « route de Bellebrune ».

Or une erreur a été constatée au niveau des points de repère. Le point de repère de début repris dans la délibération correspond à l'entrée d'agglomération, alors qu'il devrait correspondre à la limite avec la commune de Bellebrune.

Il convient donc de délibérer à nouveau :

Lors de sa séance du 25 octobre 2018, le Conseil Municipal d'ALINCTHUN a délibéré pour engager les travaux du centre-bourg, avec, notamment, sollicitation d'une subvention du Département du Pas-de-Calais.

Dans ce cadre, les travaux d'aménagement et de réhabilitation de la RD 238 E2, route de Bellebrune », ont été réalisés après obtention de la subvention départementale, et devaient être suivis du reclassement de cette voirie départementale en voie communale.

Conformément aux termes de la délibération du Conseil municipal susvisée, et après réalisation des conditions, il convient aujourd'hui d'examiner la proposition suivante : déclassement de la Route Départementale 238 E2, du PR 42-103 au PR 42+597 (soit 695 ml) et reclassement dans la voirie communale « route de Bellebrune » ; tel que figurant au plan annexé, et étant précisé que cette

procédure de « classement/déclassement » vaut transfert de propriété de la chaussée et de ses dépendances.

Ainsi :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voie routière, et notamment son article L. 131-4,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que, conformément à l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, les délibérations concernant le classement ou le déclassement de voiries sont dispensés d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que la RD 238 E2, route de Bellebrune, entre les PR 42-103 et 42+597, n'a plus de vocation départementale et peut être déclassée du domaine public départemental et reclassée dans le domaine public communal,

Considérant que ces opérations de déclassement ou de reclassement relèvent de la compétence du conseil départemental et du conseil municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le projet susvisé, en vue de donner son accord sur l'intégration dans le domaine public communal de la portion de route départementale n° 238 E2, route de Bellebrune à ALINCTHUN, sur une longueur de 695 ml.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide le déclassement de la route départementale 238 E2 « route de Bellebrune » (695 ml, du PR 42-103 au PR 42+597), au droit de la limite entre les parcelles B 63 et B 480 et à son intégration dans le domaine public communal,

- précise que le reclassement de cette voirie ne donnera pas lieu à enquête publique dans la mesure où il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie,

- dit que cette décision doit être concordante avec celle du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

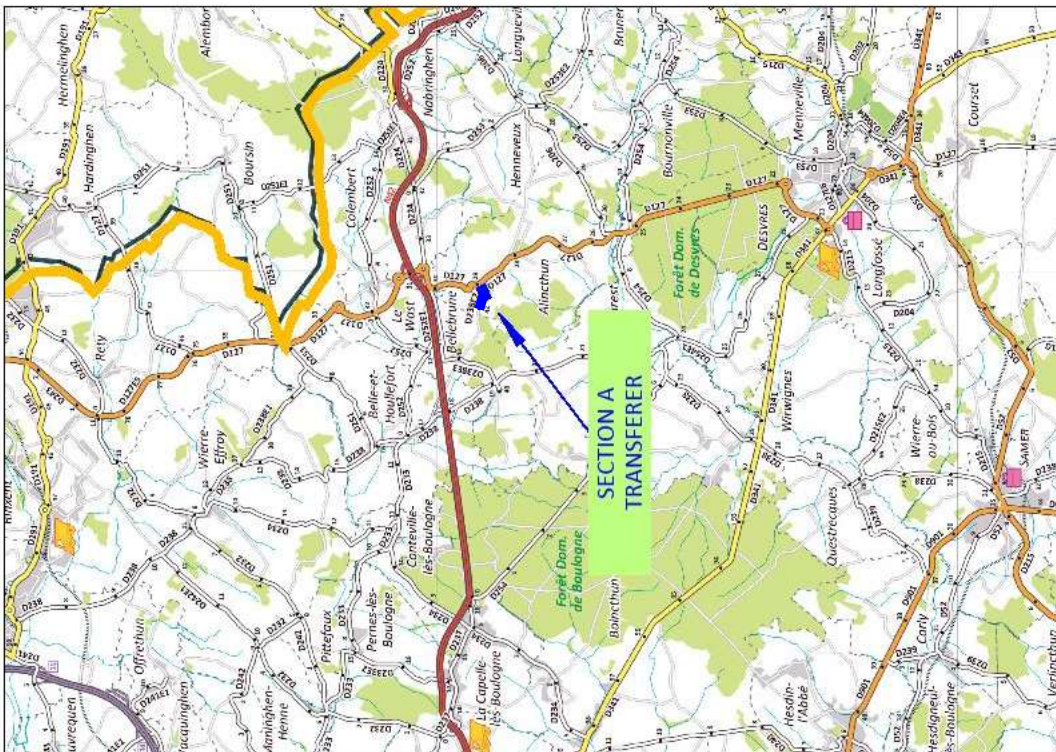
- et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Jean PICQUE

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'JP', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'ALINCTHUN' at the top and 'PAS-DE-CALAIS' at the bottom, with a central emblem featuring a sun and a building.



Pôle Aménagement et Développement Territorial

Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Boulonnais



RD.238E2
Commune de ALINGTHUN
PR42 – 103 au PR42+597
Déclassement en Voie Communale

DOSSIER DE TRANSFERT
DE ROUTE DEPARTEMENTALE

PLAN DE SITUATION

Monteur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais

ENTREPRISE

A ARRAS LE:

Le directeur de la M.R.A.D.T du Boulonnais

Le responsable du bureau d'études

Desinateur/Projeteur

Pascal DENAES

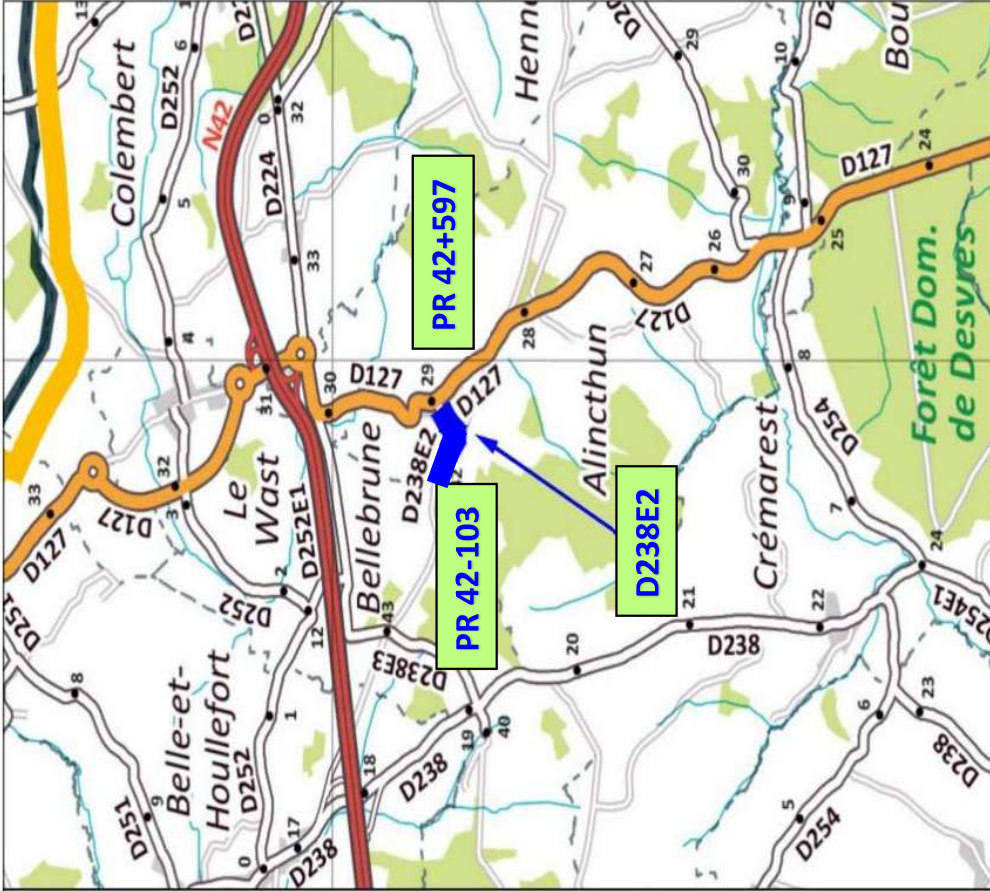
Patrice DECOHET

Sarah MARANGONY

N° de CLASSEMENT:

DATE: Août 2020

N° de FICHE: 2



Pôle Aménagement et Développement Territorial
Maison du Département Aménagement et développement Territorial du Boulonnais



RD.238E2
Commune de ALINCTHUN
PR42-103 au PR42+597
Déclassement en Voie Communale

DOSSIER DE TRANSFERT
DE ROUTE DEPARTEMENTALE

PLAN DE ROUTE DECLASSEE

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas de Calais

A ARRAS LE:

ENTREPRISE

Le responsable du M.D.A.D.T du Boulonnais
bureau d'études
Patrice DECObERT
Dessinateur/Projeteur
Sarah MARANGONY

N° de CLASSEMENT: ECHÉLLE: DATE: **Août 2020** N° de PIÈCE: **3**

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Aménagement et Développement Territorial
Secrétariat général du Pôle Aménagement et Développement
Territorial
Bureau Foncier

DM2R

RAPPORT N°18

Canton(s): DESVRES

EPCI(s): C. de Com. Desvres Samer

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 27 AVRIL 2026

DÉCLASSEMENT DE VOIRIE DÉPARTEMENTALE - RD 238 E2 À ALINCTHUN (PR 42 - 103 ET LE PR 42 + 597)

Conformément aux articles L.131-4 et L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des routes départementales et voies communales relèvent respectivement de l'exercice d'une compétence du Conseil départemental et du Conseil Municipal.

Par ailleurs, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permet la cession, sans déclassement préalable, entre personnes publiques de biens qui relèvent de leur domaine public lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et relèveront de leur domaine public. Enfin, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière précise que les opérations de déclassement et de reclassement sont dispensées d'enquête publique lorsqu'elles ne portent pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par cette voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Ci-après, il convient donc d'examiner la proposition de transfert de propriété entre le Département et la commune d'ALINCTHUN d'une portion de voirie départementale et de ses dépendances, pour reclassement dans le domaine public routier communal. Il est précisé que ce transfert de propriété concerne la chaussée et l'ensemble de ses dépendances.

Le transfert de propriété est réalisé à la condition exclusive du reclassement et du maintien de la voie dans le domaine public routier communal. A ce titre, il est effectué à titre gratuit.

La RD 238 E2, entre le PR 42 - 103 et le PR 42 + 597, dénommée « route de Bellebrune », pour une longueur de 695 ml, en agglomération, est une route départementale de 3ème catégorie n'assurant que des fonctions de desserte locale, dont le déclassement de voie départementale en voie communale intervient dans le cadre de la hiérarchisation du réseau viaire.

La valeur patrimoniale d'un kilomètre de route départementale de 3eme catégorie a été évaluée à 407 275 €. Le linéaire de 695 ml faisant l'objet du transfert de propriété représente donc une valeur patrimoniale de 283 056,12 €.

L'emprise moyenne d'une route départementale de 3eme catégorie est de 8 mètres et donc l'assise foncière transférée de 5 560 m2 peut être valorisée sur la base du prix moyen agricole à l'hectare dans le Pas de Calais qui est de 12 967 € soit 7 209,65 €.

Le Conseil Municipal de la commune d'ALINCTHUN a délibéré favorablement au reclassement de cette voirie dans le domaine public routier communal, le 4 décembre 2025. Le transfert de propriété affectant les réseaux routiers (communal et départemental) sera effectif le 1er du mois qui suivra la délibération exécutoire ad hoc de la Commission Permanente du Conseil départemental.

Il convient de statuer sur ce rapport et, le cas échéant, de décider :

- D'autoriser le transfert de propriété de la section de voirie départementale, RD 238 E2, entre les PR 42 - 103 et 42 + 597, pour une longueur de 695 mètres, à ALINCTHUN, afin de permettre son reclassement dans le domaine public routier de la Commune d'ALINCTHUN et ce conformément aux plans joints en annexes.

- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, tout acte nécessaire à l'accomplissement de ce transfert de propriété.

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C00-010Q02	204412//92501	opérations à l'euro symbolique/gratuit			290 265,77	
C00-010Q02	2151//92501	Opérations à l'euro symbolique et cessions du patrimoine			290 265,77	

La 4ème Commission - Equipement et développement des territoires a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 07/04/2026.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY